

RENFORCEMENT DES ACADEMIES SPORTIVES ET INCLUSIVES EN AFRIQUE

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

INTRODUCTION

Lors du Nouveau Sommet Afrique France du 8 octobre 2021, le Président Emmanuel Macron a exprimé la volonté de continuer à investir dans le sport en Afrique comme vecteur d'émancipation et de mobilisation de la jeunesse. Le Président a déclaré que l'Agence française de développement (AFD) allouerait une subvention de 4 millions d'euros pour soutenir des académies sportives en Afrique existantes ou en cours de création.

Forts d'une expertise du secteur, d'un réseau important dans le sport et d'une connaissance fine de l'Afrique, **PLAY International** et **l'Institut Diambars** s'associent pour porter le programme de « **Renforcement des Académies Sportives et Inclusives en Afrique** » (ci-après le « Programme Académies »).

Ce programme de 3 ans a pour vocation d'accompagner les académies à développer des filières éducatives et pédagogiques performantes afin de créer des débouchés et des opportunités professionnelles pour les jeunes. Il ambitionne de soutenir les académies à opérer non seulement leur transition économique mais surtout leur transition en termes d'égalité de genre. Cette étape est possible en encourageant et/ou favorisant la mixité au sein des structures (élèves et professionnels) et en formant les leaders de demain à la transmission de valeurs de société (générosité, égalité de genre, respect, etc.).

PLAY International œuvre depuis 35 ans à faire émerger des projets innovants ayant un impact social positif à travers le sport comme outil d'éducation et d'inclusion. **PLAY International** a une expertise avérée sur le sujet Sport & Développement, une expérience de gestion de projet pluriannuel et multi pays, et une tradition d'accompagnement des praticiens de l'éducation et du monde du sport. **L'Institut Diambars** a été pionnier sur la création et la gestion d'académies sport-éducation et a su faire des émules en Afrique avec des modèles économiques innovants et pérennes. **L'Institut Diambars** possède en ce sens une expertise unique et un réseau élargi de partenaires associatifs, académiques et d'entreprises sur le continent africain, offrant aux jeunes sportifs des débouchés professionnels multiples.

La complémentarité du partenariat **PLAY International / Institut Diambars** permet de répondre à tous les enjeux de ce projet dont la phase pilote a été initiée en novembre 2022

Sénégal

avec l'accompagnement de 4 académies historiques dans le domaine du sport et développement : SEED Academy au Sénégal, (basketball) ; Serge Betsen Academy au Cameroun, (rugby) ; Lead Academy au Liberia et au Maroc, (football) ; Sunward Park High School en Afrique du Sud, (football).

ARTICLE 1 – OBJET

Cet appel à projet (AAP) vise à intégrer **12 nouvelles académies** dans le programme. L'objectif est de proposer un accompagnement technique et pédagogique afin de favoriser le développement des projets au service des jeunes accueillis et de leurs communautés.

L'AAP a une triple ambition. Il vise à renforcer le rôle d'académies émergentes notamment en co-construisant une méthodologie structurée d'accompagnement leur permettant d'analyser et de faire évoluer leur modèle en termes de :

1. **Egalité de Genre** : notamment sur les volets formation, sensibilisation et développement de la mixité. Un accent sera donné sur la valorisation des femmes pour la performance des académies et leur rayonnement local et national.
2. **Education** : accroître l'engagement des élèves dans leur éducation, les accompagner dans leur orientation et leur intégration professionnelle, favoriser leur intégration dans des formations professionnelles notamment autour des métiers du sport.
3. **Modèle économique** : construire une méthodologie d'autonomisation du modèle économique de l'académie afin d'assurer la pérennisation de celle-ci et de ses projets en vue de la sortie du programme « Académies ».

Cet AAP a pour objectif d'appuyer des structures qui démontrent une volonté forte de porter des projets dont les valeurs, le mandat et la vision sont tournés vers le sport comme outil éducatif et de développement personnel auprès des publics les plus vulnérables. C'est la raison pour laquelle, une attention particulière sera portée aux structures et aux projets qui :

- Promeuvent l'émancipation des femmes à travers le sport ;
- Développent des programmes de formation et de renforcement des capacités des professionnels dans la mise en œuvre de séances éducatives et sportives pour la promotion du genre, de la mixité et du vivre ensemble ;
- Développent des programmes d'éducation par le sport favorisant l'autonomisation des jeunes ;
- Anticipent la soutenabilité à long terme du projet ;
- Bénéficient du soutien de sportifs professionnels engagés dans le sport et développement, et à ceux portés par des sportifs d'origine africaine,
- Assurent et procurent un environnement sain et sécurisé où les droits et les besoins des jeunes bénéficiaires sont respectés conformément aux principes de protection de l'enfance.

Sénégal

Ces académies devront par ailleurs remplir les conditions fixées par les procédures de lutte contre la corruption, le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme LCB-FT en vigueur au sein de PLAY International pour être éligibles à l'AAP .

De plus, les académies veilleront à proposer des actions de communication pour valoriser les réalisations du projet.

ARTICLE 2 – DÉPÔT DES DOSSIERS

- Toute structure candidate doit au préalable s'inscrire sur la plateforme Sport en Commun à travers le site internet www.sportencommun.org
- Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne via le site internet www.sportencommun.org.
- Les dates de clôture des sessions sont indiquées ci-après ainsi que sur le site internet www.sportencommun.org.
- Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session.

ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'ORGANISATION

Structure :

- La structure candidate est une organisation à but non lucratif : les organisations non gouvernementales, les associations à but non lucratif, les établissements scolaires, les clubs, les fédérations sportives, les comités nationaux olympiques, les comités nationaux paralympiques, les fondations (publiques et privées), les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les syndicats, les coopératives, autres groupements déclarés.
Ne sont pas considérés comme des organisations à but non lucratif : les personnes physiques, les universités publiques et les entreprises
- La structure dispose d'un lieu physique / espace sécurisé regroupant des infrastructures sportives et / ou éducatives (voire des capacités d'hébergement) présentant ainsi un potentiel fort de transformation. Si la structure ne dispose pas d'infrastructures sportives au sein de sa structure, elle devra justifier d'un accès facilité à des infrastructures sportives sécurisées à proximité
- La structure doit être fortement inscrite dans l'écosystème local (interaction avec les fédérations sportives locales, les acteurs sportifs, les organisations de la société civile et/ou les autorités publiques locales).
- La structure dispose d'une expérience significative dans les domaines cités dans le paragraphe « thématiques ».
- L'organisation justifie d'au moins deux années d'existence légale.
- L'organisation dispose d'un budget annuel supérieur à 80 000 € (comptes de résultat validés par la dernière Assemblée Générale).

Sénégal

- L'organisation n'est pas en lien (ou ne conduit pas) d'actions de prosélytisme religieux.
- La structure doit avoir une comptabilité et une existence juridique propre ainsi qu'être officiellement reconnue par les autorités d'un des Etats du continent africain hors organisations situées dans les zones classées rouges par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ressources humaines :

- La structure doit disposer de la capacité à mettre en œuvre un projet d'envergure.
- L'organisation peut mobiliser deux personnes pour prendre part activement à la totalité du programme d'accompagnement, pour participer à un atelier de formation (bootcamp/séminaire) qui se déroulera à Dakar et mener des activités en lien à ces formations.

Zone géographique :

- La structure déploie ses activités dans l'un des pays du continent africain hors zones classées rouges par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Seront exclus de l'appel à projet, les projets réalisés dans les zones « formellement déconseillées » par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET.

Thématiques :

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'éducation, l'inclusion sociale et le renforcement de capacités **par le sport** :

A travers le sport, vous menez des activités qui :

- Font la promotion d'une éducation active des enfants et/ou de jeunes,
- Incluent des publics d'enfants et/ou de jeunes vulnérables, marginalisés et/ou issus de milieux défavorisés, dont des enfants en situation de handicap,
- Mettent en œuvre des programmes mixtes et qui favorisent l'égalité femme – homme
- Contribuent à la mise en œuvre d'au moins 3 des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), dont :
 - **ODD 3 relatif à la bonne santé et au bien-être** : La pratique d'une activité physique est l'un des meilleurs moyens pour prévenir les maladies physiques et psychologiques. Par ailleurs, le sport est un rendez-vous idéal pour sensibiliser à l'hygiène, à la nutrition et aux maladies transmissibles. Il permet donc aussi de réduire les coûts liés à la santé.
 - **ODD 4 relatif à l'éducation de qualité** : Le sport peut être une source de motivation à la scolarisation et contribue à l'amélioration de la concentration. Il permet également l'apprentissage de compétences de vie et la culture de valeurs qui permettent aux jeunes un développement personnel positif. Sur le long terme, le sport agit donc pour un enseignement équitable et de qualité.

Sénégal

- **ODD 5 relatif à l'égalité entre les sexes** : La pratique du sport encourage l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce à son impact sur la santé et le bien-être, l'estime de soi, l'intégration sociale et la mixité. Sur le long terme, ces thématiques influent sur l'employabilité des femmes et leur leadership.
- Permettent l'accès à des jeunes filles dans les effectifs et équipes d'encadrement des académies
- Témoignent de la volonté d'inscrire les valeurs du vivre ensemble, d'inclusion et d'égalité femme-homme dans le cursus académique et sportif

Mise en œuvre :

- Le projet a une durée totale comprise entre 12 mois minimum et 15 mois maximum et démarre, au plus tôt, le 1er septembre 2023 et prend fin, au plus tard, le 31 décembre 2024.
- Les projets dont l'activité principale est uniquement liée à l'organisation d'un événement ne sont pas éligibles.
- Les projets intègrent des mesures de pérennité : capacité de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement ; et de durabilité.
- Les projets doivent présenter des activités à venir et non passées. (Si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet).

Budget :

- La subvention demandée à PLAY International ne pourra pas dépasser 130 000 €. Toute demande formulée en dehors de cette limite sera considérée comme non éligible.
- Le montant sollicité doit représenter au maximum 75 % des dépenses éligibles du budget prévisionnel hors valorisations (sans contraintes sur l'origine des 25 % restants à l'exception des fonds acquis relevant soit du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) (par exemple : JSI/VVSI, Ambassades de France, etc.) soit de l'Agence française de développement (exemple : PRA/OSIM du FORIM, Programme des Petites Initiatives de l'UICN, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, etc.) (Liste non exhaustive).
- Le budget prévisionnel doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisations ».
- Les dépenses présentées doivent être pour l'essentiel des dépenses à venir, la subvention de l'AAP n'étant pas rétroactive. Les co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail).

Sénégal

- L'octroi de la subvention est conditionné à l'obtention du cofinancement d'ici la date de signature de l'acte de rétrocession.
- Seront considérés comme non éligibles :
 - Les frais de transport internationaux, nationaux et les frais de vie ou per diem sur le terrain;
 - Les frais de volontariat (à l'exception des frais liés à l'accueil d'un service civique) ;
 - Les frais liés à des dépenses en dehors du territoire au sein duquel la structure déploie ses activités ;
 - Les missions exploratoires et les frais de recherche

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A INTEGRER AU DOSSIER :

- Les documents administratifs qui font état d'une gouvernance transparente et fonctionnelle de l'organisation
 - Le récépissé d'enregistrement de la structure dans le pays d'intervention ;
 - Le dernier rapport d'activités publié ;
 - Le dernier rapport financier publié et audité ;
 - L'organigramme de la structure et composition du Comité Administratif
- Le dossier de présentation du projet
 - Note d'Initiative indiquant les objectifs, les résultats et les activités du projet ;
 - Le budget prévisionnel du projet ;
 - Le calendrier prévisionnel du projet.
- Annexes
 - CV des équipes encadrantes et notamment de la personne en charge de la gestion administrative et financière,
 - Photos des installations sportives / lieux d'accueil.

ARTICLE 6 – SELECTION DES DOSSIERS :

- Un projet soumis est d'abord instruit en interne par le consortium PLAY International – Institut Diambars puis une pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.
- Les projets pré-sélectionnés sont instruits en externe par des experts bénévoles, indépendants et spécialistes de thématiques et/ou zones géographiques.
- Le comité final réunit les équipes du consortium, des experts externes et de l'AFD pour assurer la sélection finale. Chaque dossier déposé et pré-sélectionné bénéficie de l'avis des experts du consortium et de l'avis de l'expert externe : points positifs, points de vigilance et recommandations.

Sénégal

ARTICLE 7 – VERSEMENT DES FONDS

Un Avis de Non-Objection (ANO) effectué par le Groupe SOS – entité à laquelle appartient PLAY International relatif à certaines dispositions légales (lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme), est nécessaire pour débloquer les financements accordés par le Programme Académies. Le Groupe SOS dispose d'environ un mois à partir de la réception de l'intégralité des pièces demandées pour émettre un ANO pour la signature obligatoire d'une convention de partenariat entre la structure lauréate et PLAY International, puis le versement de la dotation. La structure dispose d'un mois à partir de la date du comité final pour demander le déblocage des 2/3 de la dotation. Le premier versement s'effectue par virement suite à l'envoi de la lettre de demande de déblocage des fonds (envoyée avec la convention de partenariat liant la structure lauréate et PLAY International).

Le solde est versé dans les conditions précisées à l'article 9 du présent règlement

ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La structure lauréate s'engage à utiliser la contribution financière du Programme Académies conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par PLAY International avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU

La remise de rapports intermédiaires et finaux est obligatoire pour tous les projets. Les dates de remise des rapports et le nom de la personne identifiée chez PLAY International à qui envoyer les éléments seront définis et indiqués dans la convention.

Ces rapports, dont le format sera fourni lors de la signature de la convention, doit présenter les avancées du projet, les difficultés rencontrées et les modifications éventuelles ainsi qu'un bilan financier. Le non-respect des dates de remise des rapports intermédiaires et finaux, sauf cas exceptionnel dûment justifié, entrainera le non versement du dernier tiers de la dotation. Un comité de pilotage décide ou non du versement du dernier tiers de la dotation suite au compte-rendu final et à sa conformité avec la demande narrative et financière initiale. La part de la dotation accordée par PLAY International ne pourra en aucun cas dépasser 75% des dépenses éligibles réalisées par la structure pour ce projet.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les structures admises lors de l'AAP autorisent la publication et l'utilisation par PLAY International de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et tout autre support de communication et

Sénégal

renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les structures lauréates doivent par ailleurs faciliter les diagnostics, suivis et évaluations par PLAY International et l'Institut Diambars de leur projet sur le terrain en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAURÉATS

Non-recours en cas d'accident

Les structures lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent PLAY International et l'Institut Diambars et les organismes financeurs et partenaires de l'AAP de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.

Assistance des structures lauréates françaises

L'ensemble des ressortissants français qui souhaiteraient se rendre sur le terrain dans le cadre du projet proposé devront impérativement prendre connaissance des conditions de sécurité stipulées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>). Ils doivent obligatoirement se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place et par le site internet Ariane. Les membres de la structure lauréate se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance-rapatriement. L'attestation pourra en être exigée.

DATES CLES DE L'APPEL A PROJETS

Ouverture de l'appel à projets : 13/03/2023 à 9h00 heure GMT

Clôture de l'appel à projets : 20/04/2023 à 18 heure GMT

Instruction des projets : A partir du 24/04/2023

Annonce des résultats : A partir du 31/05/2023

Pour toutes questions relatives à la soumission des projets, merci d'envoyer un email à l'adresse suivante : contact@sportencomun.org

Sénégal